

PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 132

Présents : 76

Absents avec pouvoir : 17

Absents sans pouvoir : 39

Monsieur Jean-Pierre MOREAU est nommé secrétaire de séance.

1.1 – Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 octobre 2018

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Il propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2018 avec la modification du préambule suivante :

« Un conseiller municipal souligne les changements importants intervenus récemment dans le niveau de taxe foncière, et il relève que des erreurs ont été faites. Il demande qui est responsable, le département de Maine-et-Loire ou le centre des impôts.

Monsieur PITON répond que la valeur locative des locaux professionnels a été revue en 2018 par l'État, et il conseille de voir les anomalies avec le cadastre.

Monsieur le Maire s'interroge sur le futur patrimoine routier que récupèrera la commune à court et moyen terme, comme cela est déjà le cas pour les RD 154 et 253 (voir point n°6).

Monsieur PITON répond qu'à terme la volonté du Conseil Départemental est de transférer CERTAINES routes, AYANT UN USAGE COMMUNAL ET NON PLUS DÉPARTEMENTAL.

Madame BRAY précise que ces transferts se font en négociations PRÉALABLES avec les élus locaux.

Madame Anne-Emmanuelle PRADIER demande en quoi consiste le comité des arts vivants.

Madame BRAY répond qu'il s'agit d'une structure regroupant DES élus (DÉPARTEMENT, EPCI) et DIFFUSEURS ayant pour objectif de SOUTENIR des compagnies d'amateurs. Elle ajoute que LE DÉPARTEMENT ACCUEILLE DES COMPAGNIES en résidence et PROGRAMME certains spectacles (COLLÉGIALE ST MARTIN PAR EXEMPLE). Elle fait référence à UNE PLAQUETTE QUI PRÉSENTE LA DIFFUSION SUR LES TERRITOIRES DE L'ANJOU.

Madame Anne-Emmanuelle PRADIER trouve que la plaquette est peu fonctionnelle et assez étrange (elle rappelle que ceci relève des programmeurs).

Monsieur PITON indique que JUSTEMENT, ce dispositif est destiné à mailler l'ensemble du territoire. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 89 POUR, 1 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 25 octobre 2018 amendé par la modification présentée en annexe de la délibération.

1.2 - Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes, par délégation du Conseil Municipal :

Landemont

Acquisition de mobilier pour le pôle enfance - Sté MAC pour un montant de 2 496,14 € HT.

Liré

Création d'un marquage au sol rue d'Anjou - Sté LSP pour un montant de 4 858,20 € HT.

Nettoyage des tuffeaux sur façade de la bibliothèque – Sté PALUSSIÈRE pour un montant de 3 715,00 € HT.

Orée-d'Anjou

Salle multi-activités de Liré - choix des entreprises :

- Lot 1 VRD terrassement : BOUCHET TP – 80 162,75 € HT
- Lot 2 Gros œuvre maçonnerie : BOUCHEREAU – 158 122,76 € HT
- Lot 3 charpente bois isolation : TRILLOT – 167 248,10 € HT
- Lot 4 étanchéité : TEOPOLITUB – 70 584,99 € HT
- Lot 5 bardages métalliques : TEOPOLITUB – 20 069,95 € HT
- Lot 6 menuiseries extérieures : BRISSET – 61 167,67 € HT
- Lot 7 serrurerie : ERDRALU – 49 988,88 € HT
- Lot 8 menuiseries intérieures : SUBILEAU – 44 526,96 € HT
- Lot 9 cloisons sèches plafonds : 73 247,71 € HT

- Lot 10 faux plafonds : TECHNI PLAFONDS – 17 578,35 € HT
- Lot 11 carrelage faïences : BRICARD – 47 253,22 € HT
- Lot 12 peintures finitions : FREMONDIERE – 22 709,75 € HT
- Lot 13 sols sportifs : SPORTINGSOLS – 24 761,20 € HT
- Lot 14 chauffage ventilation plomberie : BAUMARD – 109 692,46 € HT
- Lot 15 électricité : BAUMARD – 61 887,56 € HT
- Lot 16 espaces verts : ARBORA – 30 713,48 € HT
- Lot 17 nettoyage : infructueux et sans suite.

Station d'épuration Liré – Drain : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Ets NALDEO pour un montant de 9 570 € HT

Restaurant scolaire de Saint-Laurent-des-Autels :

- Mission d'étude de sols - Ets GEOTECHNIQUE pour 4 725 € HT
- Mission SPS et Contrôle technique - Ets SOCOTEC pour des montants respectifs de 3 410 € et 7 130 € HT (total : 10 540 € HT)

Aménagement du chemin de l'Ilette à Saint-Sauveur-de-Landemont - Ets EUROVIA pour un montant de 89 359,65 € HT

Saint-Laurent des Autels

Curage des bassins à la station d'épuration - Sté AEIC pour un montant de 16 010,00 € HT.

Remise en état du bassin d'orage du lotissement de La Fontaine – SARL GOULEAU pour un montant de 4 940,60 € HT.

Dans le cadre de l'Ad'Ap, salle de sports et salle Laurenthéa :

- EURL Renov-Service pour un montant de 8 853,50 € HT
- SARL BRISET pour des montants respectifs de 3 011,62 € HT et 536,46 € HT
- Ets LSP pour un montant de 1 973,55 € HT
- Acquisition de décorations lumineuses – Sté YESSS Electrique pour un montant de 1 957,86 € HT.
- Assistance en maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la géothermie (création d'un réseau de chauffage sur 8 bâtiments) - Ets BatiMgie pour un montant de 8 132,50 € HT.
- Remise en état de menuiseries à la salle Laurenthéa (portes) et aux vestiaires du foot (porte-fenêtre et vitrages) - SARL Hervé Auneau pour des montants respectifs de 4 772,85€ HT et de 3 937,80€ HT.
- Installation d'une structure de jeux à l'école de La Fontaine - Sté PCV pour un montant de 8 700,00 € HT.

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises par délégation.

2.1 – Modalités de contrôle analogue de la SPL Mauges Tourisme

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite « Loi NOTRe » a modifié la répartition des compétences des collectivités locales et leurs établissements. Dans ce cadre, l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales et l'article L134-2 du Code du tourisme ont été modifiés pour y inclure, une action obligatoire de « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme ».

Mauges Communauté, en juillet 2018, a adopté la stratégie touristique du territoire pour les années à venir et délibéré sur la constitution d'un office de tourisme communautaire sous forme de Société Publique Locale (SPL).

Cette SPL, Mauges Tourisme, créée en octobre 2018, a vocation -notamment- à exercer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les missions et compétences d'office de tourisme communautaire pour les Mauges.

L'opérationnalité d'une SPL en tant qu'outil d'intervention des collectivités repose pour une grande part sur la volonté du législateur de permettre aux collectivités de contracter avec elle sans être soumis aux règles du code des marchés publics.

Or, selon le droit européen, pour qu'une collectivité puisse se dispenser de publicité et de mise en concurrence préalable, il est nécessaire que la collectivité en question exerce sur l'organisme attributaire un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Conformément aux statuts de la SPL Mauges Tourisme, les instances délibérantes de la société doivent instaurer un système de contrôle, permettant aux collectivités d'exercer sur elle un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Ainsi, l'article 26 des statuts de la SPL Mauges Tourisme prévoit que « *Les collectivités territoriales doivent conjointement exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Les modalités de ce contrôle seront fixées par le règlement intérieur de la société* ».

Ce contrôle est notamment assuré par la représentation de chaque collectivité territoriale au sein du conseil d'administration.

Les contrats passés entre la SPL et ses actionnaires doivent également prévoir les modalités de contrôle de l'actionnaire sur les conditions d'exécution contractuelle.

Le contrôle analogue est notamment exercé sur :

- Les orientations de l'activité de la SPL, en fonction des stratégies définies par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires et veille à leur mise en œuvre ;
- La vie sociale ;
- L'activité opérationnelle. »

Lors de son premier conseil d'administration, le 17 octobre dernier, la SPL Mauges Tourisme a adopté un règlement intérieur fixant les modalités du contrôle analogue.

Il revient désormais à notre collectivité d'approuver ces modalités.

Il est ici rappelé que la Commune d'ORÉE-D'ANJOU est actionnaire minoritaire de la SPL MAUGES TOURISME et détient 1 des 15 postes d'administrateurs.

Dans le cas où notre collectivité déciderait de confier des opérations ou des missions à la SPL MAUGES TOURISME, un avenant au présent règlement sera instauré par le conseil d'administration de la SPL MAUGES TOURISME préalablement à la conclusion de ces contrats, afin de prévoir l'exercice d'un contrôle analogue par les élus de notre collectivité. Dans cette hypothèse, il conviendra pour la Commune d'ORÉE-D'ANJOU de délibérer afin d'adopter les modalités complémentaires du contrôle analogue.

Le contrôle analogue sera fondé, d'une part sur les objectifs stratégiques données par Mauges Communauté (actionnaire majoritaire) et les autres actionnaires, dont notre collectivité, et d'autre part sur l'accord préalable de celle-ci sur les orientations que la SPL pourra proposer.

Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la SPL et sont décrites ci-après.

Niveaux de contrôle

Le contrôle exercé par la Commune d'ORÉE-D'ANJOU portera sur les deux niveaux de fonctionnement de la SPL MAUGES TOURISME :

Orientations stratégiques

- Plan d'affaires prévisionnel
- Moyens à mettre en œuvre
- Modalités de rémunération des prestations

Vie sociale de la SPL MAUGES TOURISME

- Conseil d'administration et assemblée générale
- Suivi de l'activité de l'année et du budget

Dispositif de contrôle

Pour rendre le contrôle analogue efficient, il est créé un comité de pilotage composé de représentants de chacune des collectivités territoriales actionnaires, de son directeur général des services et du directeur de la SPL.

Il comprend également, en fonction des dossiers qui y seront examinés, les directeurs des collectivités concernées, ou leur représentant.

Il se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation du directeur général de la SPL.

Le comité de pilotage a pour objet :

- de préparer les réunions du conseil d'administration de la SPL ;
- de formuler des avis auprès de celui-ci.

Le comité de pilotage est présidé par Mauges Communauté, collectivité actionnaire majoritaire.

L'ordre du jour et la date de chaque réunion seront proposés par la direction générale de la SPL.

Les éléments préparatoires aux réunions du comité de pilotage devront être transmis à leurs membres 5 jours avant la réunion, sauf en cas d'urgence.

La voie électronique sera privilégiée dans la mesure du possible pour l'envoi des documents et la tenue de la réunion du comité sera possible à distance.

Il est donc créé, dans les conditions suivantes, un comité de pilotage qui réunira :

Pour **MAUGES COMMUNAUTÉ** :

- le Président de Mauges Communauté, ou son représentant par délégation ;
- le Directeur général des services, accompagné, en tant que de besoin, par les responsables des services communautaires concernés.

Pour **la Commune d'ORÉE-D'ANJOU** :

- le Maire, ou son représentant par délégation ;
- le Directeur général des services, en fonction des points à l'ordre du jour, le cas échéant, accompagné ou suppléé par les responsables des services municipaux concernés.

Pour **SPL MAUGES TOURISME** :

- le Directeur Général de la SPL ;
- le Directeur.

La SPL MAUGES TOURISME s'engage à demander à son commissaire aux comptes, dans le cadre de ses investigations, au-delà de sa mission légale de certification des comptes, de vérifier et de certifier le respect par la SPL des procédures de contrôle définies par le présent règlement intérieur.

Vu la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, Vu les articles L.2221-1 à 2221-10 et R.2221-1 à R.2221-52 31, ainsi que l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions prévues par le Code du Commerce [livre II] et par les articles L.1521-1 à L.1525-3 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article L.1531-1 du CGCT.

Vu la délibération du Conseil Municipal d'ORÉE-D'ANJOU en date du 25 septembre 2018, référencée n°DCM_2018_09_25_2_1

Vu le règlement intérieur adopté le 17 octobre 2018 par le conseil d'administration de la SPL MAUGES TOURISME ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 83 POUR, 1 CONTRE et 9 ABSTENTIONS, approuve les modalités de contrôle analogue de la SPL MAUGES TOURISME telles que décrites et dans le règlement intérieur adopté le 17 octobre 2018 par le conseil d'administration de la SPL MAUGES TOURISME.

2.2 – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets ménagers 2017

Monsieur Jean-Charles JUHEL rappelle qu'il convient de prendre connaissance du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'élimination des déchets ménagers 2017 tel que présenté en annexe.

Ce rapport établi par Mauges Communauté doit être mis à disposition des administrés dans chaque mairie déléguée, après présentation en Conseil Municipal.

Monsieur Bernard FERNIQUE demande si le prix modéré sera maintenu dans les 3-4 prochaines années, dans la mesure où le centre de tri de Saint-Laurent-les-Autels sera fermé à terme et les déchets transportés vers Cholet. Il craint également que cela ne mette en péril l'entreprise d'insertion AGIREC.

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

3 – Coût scolaire 2018/2019

Monsieur Jean-Yves BOURGEOIS rappelle que le montant du « forfait élève » communal est calculé sur la base des dépenses communales de fonctionnement pour l'enseignement public maternel et élémentaire. Les conditions de financement sont définies par la délibération n°2016-04-2012 du 20 décembre 2016.

Ces dépenses s'élèvent pour l'année 2017 à 549 273 €. Ramenées au nombre d'élèves des écoles publiques, elles font apparaître les coûts moyens suivants :

- 1 294,86€ pour un élève de maternelle (-1.01% par rapport à 2017/2018 – 1 307,92€)
- 324,70€ pour un élève de l'élémentaire (+8.74% par rapport à 2017/2018 – 298,61€)

	SUBVENTIONS AUX OGE C			RAPPEL 17-18		
	EFFECTIF MAT.	EFFECTIF ELEM.	SOMME	EFF. MAT.	EFF. ELEM	MONTANT
BOUZILLE	48	70	84 882,14 €	53	69	89 924,14 €
CHAMPTOCEAUX	50	73	88 445,96 €	54	77	93 620,98 €
DRAIN	49	136	107 606,97 €	64	139	125 214,27 €
LANDEMONT	90	126	157 449,36 €	75	127	136 018,01 €
LIRÉ	45	80	84 244,52 €	48	76	85 474,84 €
SAINT LAURENT	76	98	130 229,79 €	72	103	124 927,51 €
SAINT SAUVEUR	34	64	64 805,89 €	40	71	73 518,41 €
LA VARENNE	41	54	70 622,96 €	39	45	64 446,52 €
GLOBAL ORÉE-D'ANJOU	433	701	788 287,60 €	445	707	793 144,68 €
		1134			1152	

Ces montants serviront à calculer :

- la contribution financière de la commune de résidence des élèves extérieurs à la commune nouvelle et scolarisés dans les écoles publiques d'Orée-d'Anjou ;
- le montant du forfait de fonctionnement versé par la commune aux écoles privées du territoire sous contrat d'association (forfait par élève).

Pour mémoire, la commune d'Orée-d'Anjou possède sur son territoire 7 écoles publiques et 8 écoles privées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 89 POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, valide les montants des forfaits élèves pour l'année 2018/2019 tels que présentés.

4 - Vote des tarifs du Musée

Madame Magalie PARAIN expose que la proposition d'augmentation de tarif pour le Pass culture sport Journée du Bellay de 13,50 € n'a pas été acceptée par la Région. Il est demandé de conserver le tarif initial soit 11,50 €.

Monsieur le Maire précise que le pass Culture est indexé sur les pass régionaux car cofinancé par la Région, ce qui signifie que l'évolution du prix est encadré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 87 POUR, 2 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, VALIDE la nouvelle grille tarifaire suivante :

Type Tarif	Libellé	Montant / personne
Tarif A	Entrée plein tarif	5,00 €
Tarif B	Entrée tarif jeunes 10-18 ans, animation enfant (lecture, jeux pendant les vacances scolaires)	4,00 €
Tarif C	Groupes Adultes (+10 personnes)	4,00 €
Tarif D	Groupes Scolaires (visite ou atelier)	3,00 €
Tarif E	Atelier fabrication d'encre et calligraphie enfant	5,00 €
Tarif F	Entrée famille (2 adultes + 2 jeunes maximum), calligraphie adulte	12,50 €
Tarif G	Entrée – tarif réduit (personnes handicapées, personnes sans emploi, étudiants, carte Cezam)	4,00 €
	Pass culture sport Journée du Bellay *	11,50 €
	Journée du Patrimoine visite guidée	3,00 €
	Journée du Patrimoine visite libre	Gratuit
	Ecoles et centres de loisirs de la commune à raison d'une visite par classe/CLSH par année scolaire	Gratuit
	Individuel enfant de moins de 10 ans	Gratuit
	Chauffeurs et accompagnateurs groupes	Gratuit

* 5 € pour le musée et 6,5 € pour la Turmelière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 87 POUR, 2 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, VALIDE la nouvelle grille tarifaire proposée.

5.1 – Acquisition auprès des consorts CHERVOILLOT des parcelles B2200, B2202 ET B 2198 pour moitié indivise – 20 rue Ronsard - LIRÉ

Monsieur le Maire indique que les bâtiments situés sur les parcelles cadastrées B2202, et B2200 sises 20 rue Ronsard appartenant aux Consorts CHERVOILLOT sont en vente. Ces bâtiments sont actuellement occupés par un commerce de bar-tabac qui vient de cesser son activité.

Considérant l'intérêt pour la commune déléguée de Liré de maintenir la vocation commerciale du bâtiment,
 Considérant la nécessité pour l'animation locale de maintenir l'activité commerciale existante à cet endroit, lien stratégique entre le bas du bourg et le centre commercial,

Considérant qu'il existe un réel potentiel pour ce type de commerce et que des négociations sont en cours avec deux éventuels repreneurs,

Considérant qu'après négociation, la commune déléguée de Liré souhaite se porter acquéreur :

- de la parcelle B2202 : comprenant un terrain d'une surface de 127 m² doté d'un bâtiment à 2 étages,
- de la parcelle B2200 : comprenant un terrain d'une surface de 42 m² doté de dépendances,
- de la moitié indivise de la cour cadastrée B2198 d'une surface de 176 m².

Monsieur le Maire précise que l'exploitant actuel souhaite cesser son activité, que le propriétaire souhaite vendre les murs mais que personne n'est intéressé pour racheter le commerce et les murs. Il ajoute que la collectivité se propose de racheter dans un premier temps les murs avant par exemple de proposer la vente des murs à un locataire.

Monsieur le Maire indique que l'enveloppe proposée comprend également les travaux nécessaires à la remise aux normes du local commercial ainsi qu'à l'amélioration du logement qui sera occupé prochainement par un jeune couple. Il ajoute que le bâtiment est un ancien hôtel du centre-bourg comme à Landemont, et il dit que si le conseil municipal est favorable au rachat, une décision modificative sera alors nécessaire pour ouvrir un emprunt au budget.

Etant précisé que ladite proposition d'achat n'est valable que si la collectivité a la certitude que le commerce trouve repreneur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 71 POUR, 12 CONTRE et 10 ABSTENTIONS, approuve l'acquisition de la parcelle B2202 comprenant un terrain d'une surface de 127 m² doté d'un bâtiment à 2 étages, et de la parcelle B2200 comprenant un terrain d'une surface de 42 m² doté d'une dépendance occupant toute la surface au sol, de la moitié indivise de la cour cadastrée B2198 d'une surface de 176 m² au prix de 63 000 € nets vendeur auprès des Consorts CHERVOILLOT auxquels s'ajoutent 4 000 € de frais à verser à l'agence Immobilière COCOONING sise 61 rue des Forges 44330 VALLET, étant précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge d'Orée-d'Anjou. Ladite proposition d'achat n'est valable que si la collectivité a la certitude que le commerce trouve repreneur ;

5.2 – Budget principal n°760 – Décision Modificative n°3

Monsieur le Maire indique propose que soit ouverte une ligne dans l'opération 2500 (projets communs) pour l'achat du Bar-Tabac de Liré situé 20 rue Ronsard et la programmation de travaux de rafraîchissement du local commercial et du logement.

Il est proposé d'inscrire 75 000 € pour l'achat et 175 000 € pour les travaux, soit 250 000 € au total.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €
D-2313-2500-90 : COMMUNE NOUVELLE	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €
Total Général		250 000,00 €		250 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 72 POUR, 7 CONTRE et 14 ABSTENTIONS, adopte la décision modificative n°3 de l'exercice 2018, telle que présentée.

5.3 – Budget Liaison Fluviale n°755 – Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire propose de modifier les crédits ouverts en section d'investissement afin de prévoir des dépenses pour la création d'un site Internet (5 000 €HT) et d'un logo (1 500 €HT) :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	6 500,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 10 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 84 POUR, 1 CONTRE et 8 ABSTENTIONS, adopte la décision modificative n°1 de l'exercice 2018, telle que présentée.

5.4 – Budget Lotissement n°791 – Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire explique que les montants des opérations de lotissements de Bouzillé et de Saint-Christophe-la-Couperie ont été estimés. A ce titre, il convient d'ajuster les crédits du budget Lotissements.

La décision modificative et les estimations de ces deux projets de lotissements sont détaillées en annexes.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6015-01 : Terrains à aménager	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6045-01 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	62 213,00 €	0,00 €	0,00 €
D-605-01 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	537 776,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	679 989,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7133-01 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	679 999,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	679 999,00 €
D-658821-01 : Secours d'urgence	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	679 999,00 €	0,00 €	679 999,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3351-01 : Terrains	0,00 €	679 999,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	679 999,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	679 999,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	679 999,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	679 999,00 €	0,00 €	679 999,00 €
Total Général		1 359 998,00 €		1 359 998,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 83 POUR, 0 CONTRE et 10 ABSTENTIONS, adopte la décision modificative n°1 de l'exercice 2018, telle que présentée.

6.1 – Recensement de la population 2019 : rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire indique que pour les communes de plus de 10 000 habitants, le recensement de la population est annuel.

Les enquêtes de recensement préparées et réalisées par les communes pour le compte de l'Etat déterminent les populations légales en France, décrivent les caractéristiques de la population, les déplacements et les conditions de logement afin de permettre de définir les politiques publiques, la contribution de l'Etat au budget des communes décider des équipements collectifs et des programmes de rénovation, définir le nombre d'élus au conseil municipal, construire de nouveaux logements...

Le recensement général de la population est fixé pour la commune d'Orée d'Anjou du 17 janvier au 23 février 2019. Pour réaliser ce recensement, la commune a besoin de recruter 4 agents recenseurs. La rémunération de ces agents doit être fixée par délibération du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, ainsi qu'il suit, les conditions de rémunération des agents recenseurs :

- 5 € brut par feuille de logement
- Remboursement au réel des frais de déplacement
- 40 € bruts par demi-journée de formation

Madame Catherine YVIQUEL indique qu'environ 550 logements seront à recenser en 2019 ; elle rappelle que chaque commune de 10 000 habitants doit recenser un panel de logements chaque année au lieu de tous les 5 ans comme auparavant. Elle précise qu'une harmonisation de la rémunération des agents recenseurs a été faite sur le territoire de Mauges Communauté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant que la commune doit organiser pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 85 POUR, 4 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, approuve la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période du 17 janvier au 23 février 2019. Les agents seront payés à raison de 5 € par feuille de logement remplie, 40 € bruts pour chaque demi-journée de formation, ainsi que le remboursement des frais de transport au réel.

6.2 – Renouvellement du poste coordonnateur des actions enfance jeunesse

Monsieur le Maire expose que le contrat de l'agent en charge de la coordination des services enfance prend fin au 31 décembre 2018. Au vu des projets en cours et des obligations auprès des partenaires (CAF et DDCS), il y a lieu d'effectuer le renouvellement de son contrat.

Madame Guylène LESERVOISIER se dit surprise de voir que le poste n'est pas une embauche définitive alors qu'il est subventionné par la CAF.

Monsieur le Maire répond que ce sera à l'équipe qui sera en responsabilité dans 1 an de modifier le poste et d'en retracer les contours.

Monsieur Jean-Yves BOURGEOIS remercie l'agent en poste qui est une bonne professionnelle qui a permis à la commission de beaucoup progresser, et qui a réalisé un gros travail au niveau du PEDT.

Madame Guylène LESERVOISIER indique qu'aucun service ne peut fonctionner sans technicien, et elle pose la question de la pérennisation des postes au sein d'autres services.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
 Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
 CONSIDERANT la nécessité de renouveler le poste de rédacteur afin d'assurer les missions de coordination des services enfances de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 73 POUR, 8 CONTRE et 12 ABSTENTIONS, accepte de créer un emploi non permanent sur le grade de Rédacteur à temps complet du 1er janvier 2019 au 30 juin 2020.

7.1A – SIEML : versement de fonds de concours

Monsieur Jean-Pierre MOREAU expose les projets suivants :

1- EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE LA FORET SAINT-LAURENT DES AUTELS – Programme 2018 (opération 069-16-20).

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 06 février 2018 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et éclairage public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 86 POUR, 0 CONTRE et 7 ABSTENTIONS :

Article 1 :

- ACCEPTE de verser un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération SAINT LAURENT DES AUTELS - Effacement des réseaux rue de la Forêt – programme 2018 (opération 069-16-20) et suivant les modalités décrites ci-dessous :

N° chantier	Catégorie	Sous-catégorie	Libellé	Montant HT	Taux FDC	Montant du FDC
069.16.20.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	Effacement des réseaux rue de la Forêt	131 676.49	40%	52 670.60 €
069.16.20.03	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Effacement des réseaux rue de la Forêt	46 317.59 €	40%	18 527.04 €
069.16.16.05	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Effacement des réseaux rue de la Forêt	126,70 €	40%	50.68 €
TOTAUX				178 120.78		71 248.32 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Le montant relatif au génie civil télécommunications à la charge de la Commune s'élève à 46 875,20 € TTC.

7.1B – SIEML : versement de fonds de concours

Monsieur Jean-Pierre MOREAU expose les projets suivants :

LIRÉ – EXTENSION DU RESEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE DU GRAND LOGIS (Opération 069-18-07).

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 86 POUR, 0 CONTRE et 7 ABSTENTIONS :

Article 1 :

- ACCEPTE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération LIRÉ – Extension du réseau d'éclairage public (opération 069-18-29) et suivant les modalités décrites ci-dessous :
 - Montant de la dépense : 1 289.57 €uros H.T
 - Taux du fonds de concours : 75%
 - Fonds de concours à verser au SIEML 967.18 €uros

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 86 POUR, 0 CONTRE et 7 ABSTENTIONS, accepte de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération LIRÉ – Extension du réseau d'éclairage public (opération 069-18-29) et suivant les modalités présentées.

7.1C – SIEML : versement de fonds de concours

Monsieur Jean-Pierre MOREAU expose les projets suivants :

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES REALISEES ENTRE LE 1ER SEPTEMBRE 2017 ET LE 31 AOUT 2018 SUR LE RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 86 POUR, 0 CONTRE et 7 ABSTENTIONS :

Article 1 :

ACCEPTE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° OPERATION	COLLECTIVITES	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP040-17-17	OREE_D'ANJOU (Bouzillé)	488,08 €	75%	366,06 €	24/10/2017
EP040-18-18	OREE_D'ANJOU (Bouzillé)	925,19 €	75%	693,89 €	01/02/2018
EP069-17-67	OREE_D'ANJOU (Champtoceaux)	181,21 €	75%	135,91 €	21/09/2017
EP069-17-70	OREE_D'ANJOU (Champtoceaux)	558,88 €	75%	419,16 €	15/12/2017
EP069-18-71	OREE_D'ANJOU (Champtoceaux)	647,03 €	75%	485,27 €	08/01/2018
EP069-18-72	OREE_D'ANJOU (Champtoceaux)	404,26 €	75%	303,20 €	31/01/2018
EP126-17-37	OREE_D'ANJOU (Drain)	131,59 €	75%	98,69 €	18/12/2017
EP126-18-38	OREE_D'ANJOU (Drain)	394,97 €	75%	296,23 €	08/01/2018
EP360-17-83	OREE_D'ANJOU (La Varenne)	388,84 €	75%	291,63 €	02/11/2017
EP360-18-87	OREE_D'ANJOU (La Varenne)	278,39 €	75%	208,79 €	09/01/2018
EP172-17-9	OREE_D'ANJOU (Landemont)	115,48 €	75%	86,61 €	14/09/2017
EP172-17-11	OREE_D'ANJOU (Landemont)	131,59 €	75%	98,69 €	21/09/2017
EP172-17-12	OREE_D'ANJOU (Landemont)	131,59 €	75%	98,69 €	28/09/2017
EP172-17-14	OREE_D'ANJOU (Landemont)	366,65 €	75%	274,99 €	18/12/2017
EP172-18-15	OREE_D'ANJOU (Landemont)	482,53 €	75%	361,90 €	05/03/2018
EP177-17-66	OREE_D'ANJOU (Liré)	694,75 €	75%	521,06 €	30/10/2017
EP177-17-67	OREE_D'ANJOU (Liré)	628,90 €	75%	471,68 €	05/12/2017
EP177-17-69	OREE_D'ANJOU (Liré)	971,69 €	75%	728,77 €	25/01/2018
EP270-17-32	OREE_D'ANJOU (St-Christophe-la-Couperie)	230,83 €	75%	173,12 €	19/12/2017
EP270-18-34	OREE_D'ANJOU (St-Christophe-la-Couperie)	393,59 €	75%	295,19 €	24/04/2018
EP296-17-404	OREE_D'ANJOU (St-Laurent-des-Autels)	131,59 €	75%	98,69 €	14/09/2017
EP296-17-405	OREE_D'ANJOU (St-Laurent-des-Autels)	249,12 €	75%	186,84 €	15/11/2017
EP296-17-406	OREE_D'ANJOU (St-Laurent-des-Autels)	348,36 €	75%	261,27 €	18/12/2017

EP296-17-407	OREE_D'ANJOU (St-Laurent-des-Autels)	338,14 €	75%	253,61 €	26/12/2017
EP296-18-408	OREE_D'ANJOU (St-Laurent-des-Autels)	338,39 €	75%	253,79 €	04/01/2018
EP296-18-409	OREE_D'ANJOU (St-Laurent-des-Autels)	234,44 €	75%	175,83 €	30/01/2018
EP296-18-411	OREE_D'ANJOU (St-Laurent-des-Autels)	292,76 €	75%	219,57 €	02/03/2018
EP296-18-412	OREE_D'ANJOU (St-Laurent-des-Autels)	594,14 €	75%	445,61 €	10/04/2018
EP320-17-360	OREE_D'ANJOU (St-Sauveur-de-Landemont)	230,83 €	75%	173,12 €	15/11/2017

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018
- montant de la dépense 11 303,81 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **8 477,86 euros TTC.**

7.2 – Construction d'un atelier technique sur le pôle 3

Madame Anne Guilmet et les membres de la commission « infrastructures » proposent la construction d'un atelier sur le pôle 3 (St Sauveur de Landemont, Landemont, ST Laurent des Autels et Saint-Christophe-la-Couperie) regroupant l'ensemble des 12 agents sur un seul et même site, dans la zone des Châtaigneraies à Landemont, lieu central.

Ce choix permettrait une cohésion sur l'ensemble d'Orée d'Anjou puisque seraient rassemblée très prochainement la douzaine d'agents sur un seul et même site pour le pôle 1 (Champtoceaux et La Varenne) et en ce qui concerne le pôle 2 (Liré, Drain et Bouzillé) le marché sera lancé dans les mois suivants.

Pour ce faire et mener à bien ce projet, il est nécessaire d'acquérir (3 000 m²) appartenant à Mauges Communauté. Le prix de vente est autour de 10 € le m².

Madame Anne GUILMET indique que la proposition de la commission « Infrastructures » a pour objectif d'apporter de la cohérence sur le territoire, et elle précise que le terrain pressenti est central et bien desservi dans la zone des Châtaigneraies.

Monsieur Daniel MOREAU rappelle qu'à l'origine le pôle 3 était doté de 4 ateliers, et que tout se passait bien. Il trouve que le projet évoqué n'a aucun caractère d'urgence, et il précise qu'il est prévu que les agents de voirie et des espaces verts embauchent à Landemont tandis que les agents du service bâtiments embauchent à Saint-Laurent-des-Autels. Il constate qu'après l'achat du terrain pour 35 000 €, il faudra construire un bâtiment à 1 ou 1,5 million d'euros. Il s'interroge sur les économies qui ne seront pas réalisées, pour construire un bâtiment alors que les agents ne travaillent pas sur place.

Madame Anne GUILMET répond que la vente de l'atelier de Saint-Laurent-des-Autels pourra se vendre très facilement. Elle souligne qu'il est difficile pour le coordonnateur de manager sur plusieurs lieux d'embauche, et elle ajoute que l'octroi d'une subvention ainsi que la vente des ateliers de Landemont et Saint-Laurent pourraient ramener le prix du futur atelier à construire à environ 600 000 €.

Madame Magalie PARAIN indique que l'atelier de Saint-Christophe-la-Couperie n'existe plus, et elle se demande où sera stocké le matériel présent dans les locaux actuels.

Madame Anne GUILMET répond qu'il existe du matériel en doublon qui va s'éliminer de lui-même.

Madame Nathalie BIANNIC rappelle que ce débat a été soulevé il y a environ 1 an en commission, alors qu'il y avait un terrain libre pour 210 000 € à Saint-Laurent-des-Autels. Elle trouve que le budget annoncé est important et qu'on pourrait attendre. Elle pose la question d'un souci d'organisation qui est peut-être la cause des problèmes du coordonnateur, et elle rappelle que certaines entreprises arrivent à fonctionner sur une multiplicité de sites distants.

Une élue trouve que lorsque l'on n'est pas en phase à 4, il est nécessaire d'attendre.

Madame Anne GUILMET dit que ce projet est soumis au vote du conseil municipal d'Orée-d'Anjou afin que le débat soit tranché.

Un élu trouve que l'on fonctionne encore avec des batailles de clocher, et il rappelle qu'un moratoire avait été décidé au moment de la création de la commune nouvelle, avant d'engager de grosses dépenses.

Une élue souhaite qu'un retour soit fait du fonctionnement des autres ateliers avant d'engager plus d'1 million d'euros de dépenses.

Une élue trouve gênant d'acheter un terrain alors que si le conseil municipal ne souhaite pas construire l'atelier, il ne pourra rien faire du terrain acheté.

Madame Anne GUILMET répond que le terrain n'aura en effet d'utilité que pour y construire un atelier.

Une élue demande si les ateliers existants sont aux normes.

Madame Anne GUILMET répond que des travaux seront nécessaires préalablement au regroupement des agents sur un même site : des ponts thermiques existent, ce qui pose le problème du fonctionnement de l'atelier pendant les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 POUR, 49 CONTRE et 20 ABSTENTIONS, refuse d'acquiescer le terrain proposé en vue de construire un atelier unique sur le pôle 3.

8.1 – Approbation de l'étude diagnostique et du schéma directeur d'assainissement collectif – commune déléguée de CHAMPTOCEAUX

Monsieur Jean-Charles JUHEL rappelle la décision du conseil délégué de CHAMPTOCEAUX de faire appel au bureau d'études I.R.H pour établir un nouveau schéma directeur d'assainissement.

Ce schéma directeur, tel que présenté en ANNEXE 4, a permis d'établir un diagnostic de l'état des réseaux actuels et de proposer des travaux de réhabilitation en créant un programme pluriannuel sur les 10 prochaines années. Il est également indispensable pour l'octroi d'éventuelles subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 89 POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, approuve le schéma directeur d'assainissement collectif de la commune déléguée de CHAMPTOCEAUX tel que présenté.

8.2 – Approbation de l'étude diagnostique et du schéma directeur d'assainissement collectif – commune déléguée de BOUZILLE

Monsieur Jean-Charles JUHEL rappelle la décision du conseil délégué de BOUZILLE de faire appel au bureau d'études I.R.H pour établir un nouveau schéma directeur d'assainissement.

Ce schéma directeur, tel que présenté en ANNEXE 5, a permis d'établir un diagnostic de l'état des réseaux actuels et de proposer des travaux de réhabilitation en créant un programme pluriannuel sur les 10 prochaines années. Il est également indispensable pour l'octroi d'éventuelles subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 83 POUR, 2 CONTRE et 8 ABSTENTIONS, approuve le schéma directeur d'assainissement collectif de la commune déléguée de BOUZILLE tel que présenté.

9.1 - Landemont : Vente de terrains

Madame Mireille DALAINÉ indique que les élus de Landemont sollicitent le conseil municipal afin d'accepter les ventes de terrains dans le Hameau du Bocage ci-après présentées et d'autoriser la signature des actes correspondants :

-le lot n° 6, cadastré A n° 2182, d'une superficie de 469 m², à Mme EMERIAU Audrey, demeurant 4 rue du Bois Ferry 44430 LE LOROIX BOTTEREAU, pour un prix de 32 502,00 € HT, soit 38 383,09 € TTC.

-le lot n° 39, cadastré A n° 2115, d'une superficie de 411 m², à M. SALVATORE Luigi et Mme HOUNYE Elise, demeurant 18 rue Blaise Pascal 44300 NANTES, pour un prix de 37 976,00 € HT, soit 44 847,59 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 89 POUR, 2 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, accepte les ventes de terrains dans le Hameau du Bocage ci-après présentées et autorise la signature des actes correspondants : le lot n° 6, cadastré A n° 2182, d'une superficie de 469 m², à Mme EMERIAU Audrey, demeurant 4 rue du Bois Ferry 44430 LE LOROIX BOTTEREAU, pour un prix de 32 502,00 € HT, soit 38 383,09 € TTC, et le lot n° 39, cadastré A n° 2115, d'une superficie de 411 m², à M. SALVATORE Luigi et Mme HOUNYE Elise, demeurant 18 rue Blaise Pascal 44300 NANTES, pour un prix de 37 976,00 € HT, soit 44 847,59 € TTC. L'ensemble des frais y afférents seront à la charge des acquéreurs.

9.2 - Landemont : déclassement d'une portion de chemin rural

Madame Mireille DALAINE indique que M. HATTE Jean-Dominique et Mme VERGNAUD Maryline demeurant 12 avenue des Campanules 44300 NANTES se portent acquéreurs de la propriété sise au lieu-dit « La Moinis ». Ils souhaitent acquérir les issues communales incluses à l'intérieur de cette propriété d'une contenance de 310 m².

Il s'agit de l'extrémité du chemin rural dit de La Moinis qui ne dessert aucune autre propriété. Ils proposent l'acquisition au prix de 1 200 €.

Madame Mireille DALAINE indique qu'il s'agit d'un terrain situé entre les rosiers et la pelouse qui était auparavant goudronné par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 85 POUR, 2 CONTRE et 6 ABSTENTIONS, approuve le lancement d'une procédure d'enquête publique sur le projet de déclassement et de suppression de la portion de chemin rural au lieu-dit « La Moinis » d'une contenance de 310 m² en vue de son aliénation pour un prix à 1 200 € pour l'ensemble de la portion contenant 310 m². L'ensemble des frais occasionnés par ce dossier (géomètre, notaire, etc.) seront à la charge des acquéreurs.

9.3 - Bouzillé : Acquisition de terrains

Monsieur Stéphane LALLIER indique que les élus de Bouzillé sollicitent le conseil municipal afin d'acquérir des terrains nécessaires à la création d'un accès au futur lotissement des Marronniers. Il s'agit :

- De la parcelle cadastrée AE 232 d'une surface de 30 m² appartenant à Monsieur HUCHON Didier
- Et d'une portion de la parcelle cadastrée AE 229 pour une surface de 120 m² appartenant aux Cts MENARD-HUCHON. Les frais de bornage seront à la charge de la Commune.

Le prix serait de 17 € le m², prix qui a déjà été appliqué pour les parcelles voisines.

Monsieur Stéphane LALLIER précise qu'il manquait deux petites portions pour le lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 89 POUR, 2 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, approuve l'acquisition des biens ci-dessus présentés, au prix de 17 € le m² étant précisé que les frais d'actes seront à la charge d'Orée-d'Anjou.

9.4 - Bouzillé : Dénomination d'une voie - Cour des Tonneliers

Monsieur Stéphane LALLIER rappelle qu'une cour qui dessert plusieurs habitations rue de la Grand'Fontaine à Bouzillé n'a pas de nom.

Afin de faciliter le repérage pour les services de secours, de la poste et autres services publics, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles desservis par cette cour (ANNEXE 6).

Aussi, les élus de Bouzillé sollicitent le conseil municipal pour nommer cette cour : Cour des Tonneliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 86 POUR, 0 CONTRE et 7 ABSTENTIONS, accepte de dénommer la cour qui dessert plusieurs habitations de la Grand'Fontaine à BOUZILLÉ « Cour des Tonneliers » conformément au plan présenté.

9.5 – Champtoceaux : Projet Urbain Partenarial – avenant n°1

Monsieur Jean-Yves BOURGEOIS indique qu'il est proposé de conclure un avenant tel que présenté en ANNEXE 7 à la convention relative au Projet Urbain Partenarial dans le cadre de la création d'un lotissement privé au lieu-dit Beau soleil.

Cet avenant est rendu nécessaire afin de :

- ❖ Clarifier le périmètre du PUP ;
- ❖ Prévoir une seule durée d'exonération à l'intérieur du périmètre de PUP : 10 ans ;
- ❖ Clarifier le phasage pour l'urbanisation de ce secteur au regard des différentes tranches prévues ;
- ❖ Mettre à jour les références cadastrales ;
- ❖ Intégrer le fait que c'est dorénavant la commune nouvelle qui est cosignataire de la convention.

Ces modifications ne remettent pas en cause les engagements financiers initialement prévus, ou seulement à la marge, quelques centaines d'euros, en raison de l'ajustement du périmètre de PUP et donc de la surface concernée.

La surface concernée par la PUP est la suivante :

- Tranche 1 – EUROPEAN HOMES OUEST : aménagement d'une assiette foncière de 28 618 m² conformément au permis d'aménager accordé le 17 octobre 2017 et modifié le 3 juillet 2018 ;
- Tranche 2 – commune D'ORÉE-D'ANJOU : aménagement d'une assiette foncière de 23 573 m² sous réserve de l'obtention des autorisations préalables devenues définitives ;

- Tranche 3 – EUROPEAN HOMES OUEST : aménagement d'une assiette foncière de 25 579 m² sous réserve de l'obtention des autorisations préalables devenues définitives.

Monsieur Jean-Yves BOURGEOIS rappelle qu'il s'agit d'un projet partenarial ayant pour but de faire prendre en charge par l'aménageur une partie des travaux. Il ajoute que le PUP a été signé en mai 2017 par le maire de Champtoceaux, puis que l'avenant a été demandé par la DDTM pour clarifier le projet et changer la durée d'exonération de la taxe d'aménagement. Il rappelle que la tranche 1 fera 28 000 m² et reviendra à EUROPEAN HOMES (54 lots au total dont 9 restants), la tranche 2 fera 23 000 m² et reviendra à Orée-d'Anjou, alors que la tranche 3 fera 25 000 m² et reviendra à EUROPEAN HOMES.

Un élu demande qui assurera l'entretien des futures voiries du lotissement.

Monsieur Jean-Yves BOURGEOIS répond que les voies privées devraient revenir à la copropriété, et il rappelle que la seule opération où les voiries ont été prises en charge par la collectivité concernait un bailleur social qui a fixé cette condition pour pouvoir construire.

Monsieur Jean-Pierre MOREAU précise que la collectivité récupère des voiries en bon état, soit au bout de deux ans par exemple, soit au bout de 15 ans si la voirie a été refaite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 77 POUR, 3 CONTRE et 13 ABSTENTIONS, approuve l'avenant n°1 à la convention relative au PUP de Champtoceaux tel que présenté.

9.6 – Saint-Laurent des Autels : Acquisition de terrains

Madame Magalie PARAIN précise que la commune déléguée de Saint-Laurent des Autels a projeté la création d'un lotissement nécessitant l'acquisition de diverses parcelles de terrain. Elle présente les diverses promesses de vente des différents propriétaires concernés sur la zone du futur lotissement des Acacias.

Parcelle	Propriétaire	Surface fiscale	Conditions particulières
AB156	Consorts Dupont	4 211m ²	Acquisition en l'état (présence de construction précaire et d'objets divers sur le terrain)
	Surface acquise	4 211m ²	
	Prix	63 165,00€	
AB159 (ancien N°C771)	Mr et Mme Joseph Vincent	2 258m ²	Néant
	Surface acquise	2 258m ²	
	Prix	33 870,00€	
AB168	Mr et Mme Auneau	943m ²	Surface acquise estimée.
	Surface acquise	35m ²	
	Prix	525€	
AB158	Mr Jean-Claude Bouchereau	2 524m ²	Attribution du lot n°7 de 602 m ² figurant dans le projet de lotissement des Acacias
	Surface acquise	2 524m ²	
	Prix	Echange sans soulte	
AB157 (ancien N°C769)	Mr Marcel Chevalier	4 652m ²	Néant
	Surface acquise	4 652m ²	
	Prix	69 780€	
Total de surface acquise	13 680m ²		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 79 POUR, 8 CONTRE et 6 ABSTENTIONS, approuve l'acquisition des biens présentés, au prix de 15 € le m² étant précisé que les frais d'actes seront à la charge d'Orée-d'Anjou.

9.7 – Saint-Laurent des Autels : Convention de mise à disposition du personnel OGE

Madame Magalie PARAIN indique que les enfants de l'école privée de l'Arche de Noé à Saint-Laurent des Autels effectuent des trajets aller-retour entre l'école et la cantine accompagnés par des agents municipaux et par des salariés de l'O.G.E.C. de l'école.

Il est proposé d'établir une convention cadre pour la mise à disposition du personnel O.G.E.C, cette convention (ANNEXE 8) serait applicable initialement pour l'année scolaire 2018-2019 et renouvelable par tacite reconduction.

Madame Magalie PARAIN précise qu'il n'y a pas assez d'agents communaux pour accompagner les 160-170 enfants de l'école privée qui vont déjeuner à la cantine, ce qui implique le recours à 3 agents pendant environ 30 minutes le midi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 79 POUR, 2 CONTRE et 12 ABSTENTIONS, autorise Madame Magalie PARAIN, en sa qualité de Maire déléguée de la commune de Saint-Laurent des Autels, à signer avec l'O.G.E.C. de l'école de l'Arche de Noé ladite convention relative à la mise disposition du personnel O.G.E.C. pour l'accompagnement des enfants entre l'école et la cantine scolaire.

10 – QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir :

- 18 décembre 2018 – 19h00 – Vœux à l'attention des agents communaux à la salle polyvalente de Liré
- 20 décembre 2018 - 20h00 - Conseil Municipal
- 15 janvier 2019 – 20h00 – Cérémonie des vœux salle polyvalente de Saint-Christophe-La-Couperie

Une élue informe le conseil municipal que les hirondelles et les passereaux ne sont plus revenus au village depuis un certain temps, et que ceci serait la conséquence directe de la manière dont les haies sont taillées (trop court).

Madame Anne-Emmanuelle PRADIER revient sur le projet de réorganisation des pôles de proximité, et elle demande dans cette optique quand un recensement sera effectué pour quantifier le travail réalisé par les élus dans les mairies, afin d'éviter que cette charge de travail ne retombe ensuite sur les agents.

Monsieur le Maire répond que le projet de réorganisation n'est pas encore calé, et que la négociation reprendra dès lundi avec les représentants du personnel. Il indique que ce travail de recensement peut être réalisé par les maires délégués et leurs adjoints.

Un élu rappelle que le Téléthon 2018 aura lieu le 9 décembre à la salle Laurenthéa à Saint-Laurent-des-Autels, et que dans ce cadre des matches de basket, du training et une soirée auront lieu.

Fin de la réunion à 21h55.